

FICHE DE POSTE CONSEILLER PEDAGOGIQUE ASH

1. Missions

Accompagnement des actions au sein de la circonscription ASH

Il participe sous l'autorité de l'I.E.N. ASH au suivi et à la formation des enseignants, plus particulièrement les stagiaires et les débutants, exerçant dans l'enseignement spécialisé.

Il collabore à la mise en œuvre des politiques nationales, académiques ou départementales, notamment dans le domaine de l'ASH.

Il apporte son expérience à la réflexion didactique et pédagogique.

Il assure notamment les missions suivantes :

- observations en classe d'élèves scolarisés en situation de handicap, à la demande des établissements scolaires
- participation aux rencontres avec les RASED autour des situations d'élèves difficiles ;
- réunion avec les directeurs d'écoles ;
- personne ressource pour les écoles pour le handicap
- mise en ligne de ressources sur le site ;
- accompagnement d'enseignants à la demande de l'I.E.N. ;
- participation aux travaux de groupes départementaux en lien avec l'ASH
- participation occasionnelle au recrutement de certains personnels (A.E.D., C.U.I., A.E.S.H.)
- personne ressource pour les élèves à haut potentiel HP. A ce titre, il participe aux réunions rectorales qui concernent ces élèves.

Formation initiale des enseignants en lien avec l'ASH :

- accompagnement des T1 et T2
- formation des directeurs d'école

Formation initiale des auxiliaires de vie scolaire

Animation pédagogique :

- organisation et conduite d'animations pédagogiques notamment dans le cadre de M@gistere.

Formation continue des enseignants :

- participation aux actions de formation dans le cadre du plan académique de formation ;
- formation et accompagnement des enseignants préparant le C.A.P.P.E.I. en candidats libres ou en stagiaires à l'ESPE ;
- formation des coordonnateurs d'ULIS école et ULIS collège ;
- participation aux stages d'école.

Relation avec les partenaires :

- partenariat avec l'ESPE d'Aix en Provence (pôle ASH) ;
- partenariat avec les établissements du 2nd degré de la circonscription ;
- participation aux examens et concours professionnels (C.A.P.P.E.I., concours P.E. notamment) ;
- réunions rectorales en lien avec le handicap.

Remarque : les éléments concernant les missions du conseiller pédagogique sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales, académiques et/ou départementales

2. Compétences attendues

Titulaire d'un CAPA-SH et du CAFIPEMF, le conseiller pédagogique ASH montre :

- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- une expérience dans le domaine de la formation d'adultes,
- le sens de la communication et de la négociation ;
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse;
- le sens du travail en équipe ;
- le sens du partenariat ;
- une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC).

3. Implantation du poste – Conditions particulières

Rattaché à la circonscription ASH, Il est placé sous l'autorité de l'adjointe au DASEN chargée de l'ASH
Il est amené à se déplacer dans l'ensemble du département.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité.

Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Ce poste est soumis à une obligation de service de 1607 heures annuelles dont l'organisation relève de la compétence de l'adjointe au DASEN.

4. Candidature

- lettre de motivation et CV à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, (PGRHM) avant le 4 mai 2020 (8heures)
- entretien conduit conjointement par l'adjointe au DASEN chargée de l'ASH et un inspecteur de circonscription.